

Ville d'Epinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION
AVEC L'AUTO-ENTREPRENEUR LAURA VITELLO – 5^e ZONE**

DELEG.A4-22/413

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : La présente convention a pour objet la mise en place d'un atelier jardinage avec la réalisation de « bombes à fleurs » lors de la fête de quartier organisé par la Maison du Centre – MC².

Article 2 : La convention entre l'**auto-entrepreneur Laura VITELLO – 5^e ZONE – 9 rue du Piple – 94500 Champigny-sur-Marne** et la Ville d'Epinay-sur-Seine est approuvée.

Article 3 : La convention est établie pour l'après-midi du **vendredi 8 juillet 2022 sur la place René Clair**, conformément au devis D1026 joint, à condition qu'elle ait été préalablement notifié au prestataire.

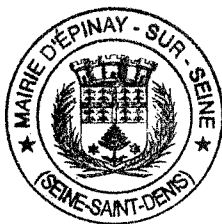
Article 4 : Le montant total de la dépense s'élève à : **450,00 € nets de taxes (quatre cent cinquante euros)** et est prévu au budget communal.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à **l'Auto-entrepreneur Laura VITELLO – 5^e ZONE**.

Fait à Epinay-sur-Seine,
le **04 JUIL. 2022**

Le Maire,



Hervé CHEVREAU